



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE**

*La Ministre*

**NOTE CIRCULAIRE N° 007/2025**  
**DU 12/02/2025 A L'ATTENTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, DES**  
**DIRECTEURS, CHEFS DE SERVICES ET ORGANES SPÉCIALISÉS DE L'ESU, DES**  
**CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS DE L'ENSEIGNEMENT**  
**SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE**

**CONCERNE : MISE EN PLACE DE LA SOLUTION NUMÉRIQUE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE ET SES  
MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT.**

**Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général, les Directeurs, Chefs de Services et Organes  
Spécialisés, les Chefs d'Établissements publics et privés,**

Conformément aux directives du Président de la République, Chef de l'État, et aux orientations de Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement, sur la transformation numérique et la constitution d'une base de données nationale unique et unifiée de l'Enseignement Supérieur et Universitaire « **ESU-TIC** », sur pied de l'Instruction académique n°026/MINESU/CAB.MIN/SASM/MMK/2024 du 28/10/2024 portant directives pour l'année académique 2024-2025, spécialement en son point 48, 58 in fine, et 294, sous point 06, les mesures suivantes sont prises :

1. Il est mis en place, dans le cadre de la solution numérique globalisante **ESU-TIC**, la Plateforme PathAcademia et la Base de Données Nationale unique et unifiée de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
2. Tous les Établissements d'Enseignement Supérieur et Universitaires publics et privés sont tenus de se connecter à la Plateforme PathAcademia pour assurer une gestion centralisée et efficace des informations académiques ;
3. Tous les étudiants doivent s'enregistrer en vue de leur prise en charge dans la Plateforme PathAcademia afin de garantir un suivi personnalisé et à distance de leur parcours académique.

A ce titre, dès la configuration du portail de l'Établissement dans la Plateforme, les étudiants s'enregistrent :



4. Les inscriptions académiques de nouveaux étudiants dans les Etablissements d'Enseignement Supérieur et Universitaire publics et privés s'effectuent uniquement via la Plateforme PathAcadémia ;
5. A l'issue de son enregistrement ou son inscription, l'étudiant reçoit un identifiant personnel unique qu'il gardera tout au long de son parcours académique ;
6. L'enregistrement des étudiants débute dès l'année académique 2024-2025. Les Etablissements encore en retard sont tenus de clôturer l'année académique 2023-2024. Les données des années antérieures à l'année académique 2024-2025 seront progressivement enregistrées dans la base de données suivant le mécanisme du point suivant ;
7. Dans le cadre de la constitution de la Base de Données, la Société Hope Systems and Finance, prestataire de la Plateforme PathAcademia, mettra en place une fonctionnalité devant permettre aux Etablissements d'Enseignement Supérieur et Universitaire d'enregistrer dans la Base de Données unique et unifiée, les éléments en rapport avec le cursus académique des étudiants pour les années antérieures à l'année académique 2024-2025. Des passerelles seront créées avec les modèles de gestion numérisée préexistant au sein des établissements afin d'en recueillir toutes les données utiles ;
8. Le personnel de l'Administration de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, ainsi que ceux des Etablissements d'Enseignement Supérieur et Universitaire accèdent à la Plateforme PathAcademia via le lien <https://www.pathacademia.cd> ;
9. Les étudiants se connectent à la Plateforme via l'espace **CAMPUS RDC** accessible par le lien <https://www.campusrdc.cd> ;
10. Le Secrétariat Général à l'ESU, la Commission Permanente des Etudes et les Etablissements d'Enseignement Supérieur et Universitaire publics et privés gèrent leurs secteurs ou affaires académiques via la Plateforme PathAcademia ;
11. Pour une meilleure coordination, tout co-contractant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire intervenant dans la traçabilité des paiements sera orienté vers le prestataire de la Plateforme PathAcademia pour être intégré. Les Banques commerciales intéressées par les encaissements sont appelés à collaborer avec le prestataire de la Plateforme pour l'intégration de leurs moyens de paiement ;
12. Les frais « Solution numérique ESU » visés au point 294 de l'Instruction académique 026 sont versés au prestataire de la Plateforme PathAcademia (Société Hope Systems and Finance), par les biais des comptes renseignés au point 305 de l'Instruction ;

13. Le Secrétariat Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire, le Cabinet de la Ministre, la Commission Permanente des Etudes et la Société Hope Systems and Finance, prestataire de la Plateforme PathAcademia, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de mettre tout en œuvre pour assurer la formation et l'accompagnement technique ;

14. Pour tout renseignement et assistance, les numéros permanents de contact de la plateforme PathAcademia et Office du Cabinet habilités sont : +243 81 190 15 67 et +243 84 95 97 015. Les adresses email de contact sont : [olivier@hopesystems.org](mailto:olivier@hopesystems.org) et [ghislainsolo@gmail.com](mailto:ghislainsolo@gmail.com).

De ce qui précède, j'enjoins le Secrétaire Général, les Directeurs et Chefs de Services de l'Administration et des Services spécialisés, et les Chefs des Etablissements à concourir à la bonne application de ces mesures visant à renforcer la gouvernance du service.

Fait à Kinshasa, le 12 FEV 2025

**Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse**

